

RAPPORTEUR : Madame RABUSSIER Laurence

**OBJET : Renouvellement de véhicules – Budget annexe transports urbains –
Année 2014**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris dans la convention de Délégation de Service Public "Transports" avec Keolis Châtelleraut, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais doit acquérir de nouveaux véhicules en 2014.

Pour permettre à l'autorité organisatrice de répondre aux exigences du contrat, les véhicules doivent être livrés pour la rentrée scolaire 2014 / 2015.

Le fait de passer par l'UGAP (centrale d'achat) permet à la collectivité de réduire les délais et de bénéficier d'offres avantageuses (marché national). Ce marché est estimé à 3 400 000 €.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 31 du code des marchés publics relatif aux centrales d'achats,

VU les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3 des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public passée avec la société Kéolis prévoit l'acquisition de véhicules de transports,

Délibération du Bureau Communautaire

du 10 mars 2014

n° 4

page 2/2

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de mandater l'UGAP pour conduire la procédure d'acquisition de nouveaux véhicules pour 2014 conformément au PPI de la DSP avec Kéolis Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/03/14, n° 1354
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER